

MAIRIE DE HUTTENHEIM

Avis affiché

Le 15 janvier 2016

Convocations expédiées :

Le 15 janvier 2016

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JANVIER 2016

Conseillers élus : 22

Conseillers présents : 17

Membres présents : BREITEL Jean-Jacques Maire, SCHNEIDERLIN Bernard, WAGNER Annette, PFLEGER Bernard, HURST Mireille, Adjoint, LAFON Jean-Marie, ADAM Albert, GERBER Marie-Hélène, HAEREL Richard, SINGLER Fabienne, ADAM Florence, SCHLAEDER Patricia, LEBEL Sylvie, BULTEZ Nathalie, SCHEER Benoit, FEUERER Jean-Noël, BAUR Sébastien,

Absents excusés: ORTIZ-LEAL Fernand, MESSAÏ Sihame, MEYER Eva, DEVILLAIRS Jennifer

Absent: BARTHELMEBS Thomas,

Procurations : ORTIZ-LEAL Fernand donne procuration à Monsieur Bernard PFLEGER,
MEYER Eva donne procuration à Madame WAGNER Annette,

Secrétaire de séance : Madame BULTEZ Nathalie.

Auditeur : 0

Monsieur le Maire présente ses vœux pour la nouvelle année à l'ensemble des membres du Conseil Municipal et demande qu'il soit observé une minute de silence à la mémoire de Monsieur BOESS Jean-Claude, conseiller municipal, décédé le 4 janvier 2016.

I) Approbation du procès-verbal de la séance du 30 novembre 2015.

Ce procès-verbal est approuvé par l'ensemble des membres présents.

II) Approbation de l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire.

Madame Annette WAGNER donne lecture du compte rendu des éléments présentés par le cabinet FLUOR lors de la réunion des commissions réunies du 11 janvier 2016 quant au projet définitif de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire ainsi que des dernières observations formulées par l'équipe enseignante de l'école élémentaire :

- Présentation de l'AVP par la maîtrise d'oeuvre

M. Schneider présente un AVP, dont les formes extérieures du bâtiment ont évoluées vers des lignes arrondies, permettant ainsi de recréer la circulation le long de la façade de l'école des filles, à l'arrière.

Par ailleurs, la rampe d'accès PMR a été déplacée le long de la façade sud de l'école des filles.

Un local de rangement du matériel d'EPS a été proposé à l'extérieur du bâtiment, sous le préau.

La distribution intérieure n'a été que très peu modifiée.

Le projet prévoit une ventilation double flux afin de répondre à la réglementation de la qualité de l'air.

Le rapport des sondages de sol a permis de déterminer que le « bon » sol, ayant une portance suffisante, se trouve à - 4 mètres et qu'une fosse a été comblée sans compactage. Le projet nécessite donc des fondations plus importantes (18 puits au lieu de 14).

L'AVP présenté a été estimé par la maîtrise d'œuvre à 1 476 911,60 € HT, dont 173 500 € HT de coûts supplémentaires, pour des prestations non prévues au programme, décomposées comme suit :

- Remplacement des menuiseries : 65 000,00 € HT
- Reprises en sous-œuvre pour la suppression des poteaux (salles 1 et 3 – école des filles) : 35 000,00 € HT
- Ventilation double flux (ventilation simple flux prévu au programme) : 65 000,00 € HT
- Dévoiement de réseaux enterrés : 8 500,00 € HT.

L'AVP, hors coûts supplémentaires, est donc estimé à 1 303 411,60 € HT pour une enveloppe prévisionnelle de travaux établie à 1 300 000 € HT, dans le programme.

La plus-value pour réfection complète des toitures (chiffrage demandé par la municipalité le 16/12/2015, au regard des éléments du diagnostic) s'établit comme suit :

- Ecole des filles : 35 250,00 € HT
- Ecole des garçons : 39 525,00 € HT

Les commissions réunies proposent :

- de valider l'avant-projet, tel que présenté pour un montant de 1 476 911,60 € HT, dont 173 500 € HT de coûts supplémentaires,
- de consulter le directeur d'école et de prendre en compte ses remarques dans la phase projet (PRO) ,
- de prévoir la réfection complète des toitures en tranches conditionnelles (TC1 et TC2) dans les marchés, afin qu'un chiffrage soit établi par l'entreprise avant le début des travaux et que l'affermissement des tranches soit possible en cas d'aléas de chantier,
- de prévoir le remplacement de la porte arrière de l'école des garçons (accès aux logements).

Il est également demandé à la maîtrise d'œuvre de constituer le dossier de permis de construire dans les meilleurs délais et de réaliser les études de projet, conformément aux délais prévus dans le marché.

Pour pouvoir démarrer les travaux au mois de Juillet 2016, il faut que le permis de construire soit déposé avant fin janvier (instruction de 4 mois + délais de recours de 2 mois).

2. Remarques formulées par le directeur d'école

Les documents du projet ont été remis le 12 janvier au directeur de l'école élémentaire qui a transmis par mail du 14 janvier les remarques suivantes :

- 1) prévoir un local ou emplacement pour les poubelles dans la cour arrière,
- 2) ne pas placer le local de rangement du matériel d'EPS sous le préau mais le long du bâtiment de l'école des garçons ou, de préférence, dans la continuité des garages à vélos pour une meilleure visibilité entre la cour et les locaux du périscolaire.
- 3) revoir les escaliers intégrés à la rampe d' accès PMR : les marches qui se fondent dans le sol de la cour, à l'origine de la rampe, semblent dangereuses (il y a lieu d'éviter les foulures et autres accidents...)
- 4) il existe des incohérences de surfaces sur les plans (ex : BCD = 53,8 m² alors que les 3 salles de classe de l'école des garçons = 55m²)

- 5) sur certains plans apparaît encore la rampe d'accès P.M.R le long de l'école des garçons....
- 6) la cheminée (à isoler et à traiter absolument) apparaît sur les plans de coupe mais pas sur les plans du nouvel avant-projet...
- 7) la salle de rangement "biscornue", contenant cette cheminée, permettra-t-elle effectivement de ranger de façon optimale?
- 8) concernant la gestion de l'éclairage, il n'est pas souhaité de gestion avec minuterie automatique , détecteur de mouvement, ... un tel équipement s'avère problématique dans des locaux neufs non loin de là (école Briand de Benfeld).

Certains points ci-dessus (1, 2, 6 et 7) ont déjà été évoqués par la commission.

Il est d'ores et déjà insisté sur des points essentiels, dont un traitement qualitatif est attendu en phase PRO, à savoir :

- le traitement des sols,
- le traitement de l'air (renouvellement, possibilité de rafraîchir l'atmosphère en cas de grosses chaleurs).
- la capacité d'affichage à prévoir de préférence sur des panneaux de liège (le plus possible dans les classes et les couloirs).

Le coût prévisionnel avec les options sur toiture s'élève à 1 551 686.60 € Hors taxes.

Les conditions de financement de ces travaux sont ensuite présentées. La Commune pourra engager d'ores et déjà une part importante de l'autofinancement 2015 ainsi que la majeure partie de celle qui résultant des exercices 2016 et 2017.

La question des co-financements possibles est ensuite évoquée.

Un dossier de demande de la Dotation d'Équipement des Territoires ruraux pour 2016 sera déposé en Préfecture et Monsieur le Maire présentera prochainement directement ce dossier à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat.

Une éventuelle participation du Conseil Départemental est ensuite discutée.

A ce jour, le contrat de territoire a été prolongé d'une année sans que de nouveaux crédits y soient affectés, les crédits restants devant suppléer aux nouvelles demandes. Néanmoins, ces crédits sont actuellement entièrement affectés à d'autres opérations en attendant la définition de la nouvelle politique du Conseil Départemental en matière de co-financement qui ne sera connue qu'en 2017.

Le Conseil Municipal s'émeut de cette situation qui conduit à pénaliser financièrement la Commune de Huttenheim dans la perspective où le Conseil Départemental déciderait de subventionner à partir de 2017 les travaux des établissements du 1^{er} cycle. Rien n'indiquait que l'année 2016 serait une année « blanche » lors de la préparation de l'actuel contrat de territoire. Cette information aurait conduit la Commune de Huttenheim à différer la réalisation des travaux de l'école élémentaire à 2017.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de présenter cette situation au Président du Conseil Départemental en demandant que les travaux qui seront réalisés en 2016 soient pris en compte dans le cas où le Département subventionnerait les travaux portant sur les établissements du 1^{er} cycle à partir de 2017.

Les demandes de subventions devront être déposées pour fin Janvier. 2016.

Le Conseil Municipal, Après Délibération,

Approuve à l'unanimité l'avant-projet définitif des travaux de réhabilitation et d'extension de l'école élémentaire,

Approuve le montant prévisionnel des travaux qui s'élève à 1 551 686.60 € hors taxes (incluant la plus-value pour réfection complète des toitures)

Demande que les éléments évoqués par Monsieur le Directeur de l'école élémentaire soient pris en compte,

Autorise Monsieur le Maire à engager la procédure en vue de la consultation des entreprises qui seront chargées des travaux,

Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux publics à venir ainsi que l'ensemble des pièces correspondantes,

Autorise Monsieur le Maire à signer le permis de construire à venir,

Sollicite auprès de l'Etat le meilleur subventionnement possible au titre de la D.E.T.R

Demande à Monsieur le Maire de solliciter le concours du Département pour les travaux à venir,

III) Report budgétaire du ¼ des crédits ouverts au titre de l'article 7 de la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982.

Il est donné des explications succinctes sur les opérations comptables de fin d'exercice 2015 et de début d'exercice 2016,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Charge Monsieur le Maire sur le fondement de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment son article 7, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, ceci jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016.

Budget	Articles	Crédits ouverts budget 2015	Montant de l'autorisation
Frais d'études	2031	62 000	15 500
Bâtiments et installations	2041512	380 425.12	95 106.28
Terrains de voirie	2112	34 600	8 650
Autres agencem. et aménagements de terrain	2128	20 000	5 000
Bâtiment scolaires	21312	30 000	7 500
Autres bâtiments publics	21318	74 000	18 500
Réseaux de voirie	2151	55 900	13 975
Installations de voirie	2152	1 500	375
Autres matériels et outillage de voirie	21578	4 000	1 000
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	2 358	589.5
Mobilier	2184	8 000	2 000
Autres immobilisations corporelles	2188	1 500	375

IV) ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

La commune de HUTTENHEIM a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 8 avril 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes : Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme, l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme, l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux, la tenue des diverses listes électorales, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

• Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

• Concernant l'accompagnement technique en aménagement et urbanisme, l'assistance à l'élaboration de projets de territoire, le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Les missions d'accompagnement portent sur l'assistance à la réalisation de documents d'urbanisme et de projets d'aménagement. Cette assistance spécialisée consiste principalement :

- au niveau technique, à piloter ou réaliser les études qui doivent être menées, à élaborer le programme et l'enveloppe financière d'une opération, à en suivre la réalisation,
- au niveau administratif, à préparer des consultations, rédiger et gérer des procédures, suivre l'exécution des prestations, articuler les collaborations des différents acteurs.

L'exécution de ces missions s'effectuera dans le cadre du programme annuel d'activités de l'ATIP.

Chaque mission donne lieu à l'établissement d'une convention spécifique qui est établie en fonction de la nature de la mission et des attentes du membre la sollicitant et à une contribution correspondant aux frais occasionnés par la mise à disposition des services de l'ATIP mobilisés pour la mission. Pour l'année 2016 cette contribution a été fixée à 300 € par demi-journée

d'intervention. Elle s'applique également à l'élaboration des projets de territoire et au conseil juridique afférant à ces missions.

Il est proposé de confier à l'ATIP ce type de mission

• **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,
Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve la signature de la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la signature de la convention correspondant aux missions d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission de 300 € par demi-journée d'intervention fixé par le comité syndical de l'ATIP.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois, sera publiée et transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Sélestat,

V) Demande de subventions.

Monsieur SCHNEIDERLIN Bernard présente la demande de deux subventions récemment parvenues en Mairie :

- le ravalement des façades intervenu sur l'immeuble de M. BOEHRER Sébastien, situé au 9 rue de la Mairie. Le montant de la subvention s'élève à 459 euros,
- le jeune GUILLEUX-RIFF Liam participera au mois d'avril 2016 à une classe transplantée en Allemagne,
- des élèves de Huttenheim fréquentant l'Institut Saint-Joseph de Matzenheim (OTTMANN Hector, TARI Nicolas, DAMBACH Nicolas, MAURE Anna, GRAF Morgane, KAAG Pauline) séjourneront dans les Alpes du 14 au 18 mars 2016,

Le Conseil Municipal, Après délibération,

Approuve le versement d'une somme de 459 euros à la famille de Monsieur BOEHRER Sébastien au titre du ravalement des façades de l'immeuble situé au 9, rue de la mairie,

Charge Monsieur le Maire de procéder au mandatement de la somme due,

Approuve le versement de la subvention communale habituelle au titre de classe transplantée, à l'établissement d'enseignement Lucie BERGER, soit la somme de 7 euros par jour et par enfant, pour un total de 35 euros,

Approuve le versement d'une somme de 7 euros par jour et par enfant pour les élèves de l'institut Saint-Joseph de Matzenheim, habitant Huttenheim, qui participeront au séjour de montagne du 14 au 18 mars 2016,

VI) Divers et Communications

Monsieur SCHEER Benoît interpelle Monsieur le Maire afin de connaître la suite donnée à son intervention du 30 novembre 2015 et le résultat du vote de la commission réunie du 15/12/15.

Monsieur le Maire indique qu'au vu du résultat constaté, il procédera au retrait des délégations de Madame HURST Mireille à partir du 19 janvier 2016 conformément à son pouvoir réglementaire et qu'il convoquera le Conseil Municipal le 25 janvier 2016 conformément à l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame HURST Mireille prend la parole en dénonçant cette décision fondée sur un différend personnel entre elle et M. le Maire. Elle met en cause le Directeur des Services sur l'attaque verbale dont il aurait fait preuve envers une employée du secrétariat.

Monsieur le Maire indique que sa décision se trouve être fondée sur le manque d'assiduité et d'esprit d'équipe de l'intéressée. En ce qui concerne la pseudo attaque verbal, il indique avoir été présent lors des faits et que c'est au contraire l'agent qui après avoir perdu son contrôle a quitté la Mairie malgré des tentatives de raisonnement de son supérieur.

Un long débat s'engage ensuite durant lequel chacun peut s'exprimer et essayer de proposer des solutions. La séance est levée chacun campant sur ses positions.

Fin de la séance à 21 heures 25

Le 22 janvier 2016

Le Maire

Jean-Jacques BREI



SOUS-PRÉFECTURE

26 JAN. 2016

SÉLESTAT-ERSTEIN